

Paris, le 14 novembre 2013

(A personnaliser ...),

Le projet de loi de Finances (PLF) pour 2014 contient dans son article 57 une mesure d'aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui autorise les communes à appliquer un barème différent pour les entreprises libérales au régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

L'UNAPL a déjà, à maintes reprises, dénoncé cette discrimination qu'elle juge inacceptable pour les entreprises libérales en BNC (soit la grande majorité des cabinets libéraux). A chiffre d'affaires égal, elles devront supporter une imposition plus lourde que celle pesant sur l'ensemble des autres entreprises, c'est-à-dire non seulement les entreprises du secteur BIC (commerce, artisanat, . . .), mais aussi les entreprises libérales ayant fait le choix de l'impôt sur les sociétés.

L'article 57 du projet de loi étant actuellement en cours d'examen, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences de cette disparité de traitement au détriment des professionnels libéraux déjà fortement impactés par les dispositions fiscales actuelles particulièrement pénalisantes.

Vous trouverez ci-joint la proposition d'amendement de l'UNAPL pour améliorer le texte.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien accorder à ce point.

Veillez croire, (A personnaliser ...), à l'expression de mes meilleurs sentiments.